



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFÈTE DE GRASSE

Sous-Préfecture de Grasse
Service pour l'Animation Interministérielle

Affaire suivie par : M. OLIVIERI/PF

☎ 04.92.42.32.36

✉ michel.olivieri@alpes-maritimes.gouv.fr

📍 cr PPRT Primagaz 2

- COMPTE-RENDU DE REUNION -

LIEU DE LA REUNION : Carros Salle Frescolini	DATE : Mercredi 7 mars 2012 18 H 00	REDACTION : Michel OLIVIERI
---	--	---------------------------------------

OBJET : PPRT PRIMAGAZ : réunion publique de présentation de l'avancement.

PRESIDENCE :

- Mme Dominique-Claire MALLEMANCHE, Sous-Préfète de Grasse.
- M. Antoine DAMIANI, Maire de Carros.

PARTICIPANTS :

- M. MULLER Bernard : Chef de l'Unité Territoriale (UT) 06 DREAL
- M. REY Damien : Chef de Subdivision UT06 DREAL
- M. CARDELLI Bernard : DDTM/SER
- M. RIBOLLET Philippe : DDTM/SER
- M. GAUBERTI Jean-Luc : DGS Carros
- M. DOLLE Guillaume : Bureau d'Etudes APSYS
- M. OLIVIERI Michel : Sous-Préfecture de Grasse

Médiatrice :

- Mme DUCHENE Myriam : Cabinet ALTERIS Environnement

Excusé :

- M. Lionnel LUCA : Député

M. le Maire de Carros salue les entreprises de la zone industrielle et les riverains. Il ouvre la réunion en précisant que celle-ci s'inscrit dans le processus de concertation qui préside à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRIMAGAZ.

Cette réunion fait suite à celles du Conseil Local d'Information et de Concertation (CLIC – 14/02/2012) et des Personnes et Organismes Associés (P.O.A – 21/02/2012).

M. le Maire de Carros rappelle que la commune a été destinataire en 2009 d'un Porter à Connaissance (P.A.C) de la part de l'Etat précisant le périmètre d'exposition aux risques. La prise en considération de mesures de réduction des risques à la source a permis de réduire ce périmètre.

./.

Mme la Sous-Préfète rappelle que l'obligation d'élaborer un PPRT résulte des dispositions de la loi Bachelot, s'appliquant aux établissements classés Seveso seuil haut (ou AS), comme PRIMAGAZ, les mesures à venir étant destinées à protéger la population.

Cette élaboration se fera dans la concertation, aucune décision préalable n'étant prise à ce jour. La date de l'approbation du PPRT étant fixée par M. le Préfet à l'automne 2012.

L'étude, que va mener sur le bâti le Cabinet d'Etudes APSYS, permettra :

- de déterminer le niveau actuel de résistance des bâtiments et leurs possibilités de renforcement,
- d'estimer le coût des mesures de renforcement et de protection.

Mme la Sous-Préfète précise qu'à l'heure actuelle toutes les options sont envisagées, même une délocalisation de PRIMAGAZ et que les résultats de cette étude seront une constituante de l'approche bilantielle prévue dans la conduite du PPRT.



Après la projection d'un documentaire pédagogique sur l'outil PPRT, il est effectué une présentation vidéo-projetée structurée selon les têtes de chapitres qui suivent :

1/ Présentation de l'état d'avancement des études et de la procédure PPRT.

- 1.1 - Périmètre d'étude du PPRT.
- 1.2 - Les aléas.
- 1.3 - Les enjeux identifiés.

2/ Caractérisation nécessaire d'une partie des constructions.

1/ Présentation de l'état d'avancement des études et de la procédure PPRT.

1.1 - Périmètre d'étude du PPRT.

Introduction de M. RIBOLLET :

Une cartographie des aléas, dus aux phénomènes dangereux liés à la surpression et aux effets thermiques, a été dressée.

Les enjeux, habitats et équipements exposés aux aléas, ont été identifiés.

Le croisement de ces deux données permet d'évaluer le niveau de danger.

Le PPRT entre à présent dans la phase stratégique où seront mis en évidence des éléments d'appréciation permettant la mise en œuvre de mesures constructives.

La procédure est conduite par le Préfet avec l'appui des services de la DDTM et de la DREAL en associant de façon collégiale : les élus, les membres du CLIC, les associations, les riverains et l'exploitant.

M. REY rappelle que PRIMAGAZ exploite les installations suivantes :

- un réservoir semi enterré de stockage et de distribution de gaz de pétrole liquéfié avec postes de chargement et de déchargement et aire de stockage de bouteilles de gaz ;
- un stockage de 50 tonnes de bouteilles de propane.

Le site de PRIMAGAZ à Carros est classé à autorisation avec Servitudes ou Seveso seuil haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 1412 (stockage de gaz inflammables). L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation initial en date du 13 décembre 1996, antérieur à la loi Bachelot (2003) rendant obligatoire l'élaboration d'un PPRT.

Avant la prescription du PPRT, la DREAL a analysé l'étude de dangers transmise en 2007 par l'industriel.

Suite aux échanges avec PRIMAGAZ et à des modifications entreprises, cette étude a permis :

- d'acter par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 22 mai 2009 les mesures de maîtrise des risques selon un calendrier défini s'étalant sur 5 ans ;
- de définir les courbes d'effets enveloppes permettant d'identifier le périmètre d'étude du PPRT (260 mètres au Nord et 250 mètres au Sud).

A l'issue de l'analyse critique de l'étude de dangers, le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009 pour une période de 18 mois et prorogé de 18 mois pour fixer la date d'approbation au 16 octobre 2012.

1.2 - Les aléas.

Les notions d'aléas sont rappelées ainsi que les phénomènes physiques dangereux associés à PRIMAGAZ (ondes de surpression et effets thermiques).

Les projets de cartes des niveaux d'aléas thermiques et de surpression sont présentés. Elles déterminent les effets des phénomènes dangereux ainsi que leur probabilité d'occurrence, ceux-ci étant classés par ordre d'intensité selon une échelle de 6 degrés allant de TF+ (très fort +) à Fai (faible).

Pour déterminer le « niveau global d'aléa technologique », les niveaux d'aléas de surpression et thermiques sont superposés et l'on retient le niveau d'aléa le plus sévère en chacun des points du périmètre d'étude.

1.3 - Les enjeux identifiés.

L'étude des enjeux est présentée par M. RIBOLLET (DDTM). Le recensement des enjeux a fait ressortir que 75 bâtiments sont concernés : des maisons, une caserne de pompiers, des ateliers municipaux, des activités économiques (ERP, industries) et des équipements, tels que des arrêts de bus.

Cet état des lieux conduit aux questions suivantes :

- le bâti existant protège-t-il ?
- résiste-t-il aux phénomènes dangereux ?
- quels renforts constructifs sont nécessaires et à quel coût ?
- en cas d'impossibilité technique de réaliser ces renforts, constatée par l'étude de vulnérabilité à venir, le recours à l'expropriation ou au droit de délaissement s'impose sur la base de l'étude de la valeur vénale des biens que mènera France Domaines.

L'étude de vulnérabilité sera effectuée par le cabinet APSYS, chargé de visiter chaque riverain. Les résultats en seront présentés aux P.O.A. qui en délibéreront.

2/ Caractérisation nécessaire d'une partie des constructions.

M. DOLLE du Bureau d'Etudes APSYS, filiale EADS, présente ensuite sa méthodologie.

L'objectif est d'évaluer le niveau de protection du bâti existant et de déterminer les mesures de renforcement nécessaires ainsi que leur coût.

L'étude se fera en trois phases :

- analyse de l'étude de dangers pour la compléter,
- récupération des données par trois ingénieurs : plans, repérage des matériaux, données géométriques, repérage des lieux d'occupation humaine plus ou moins dense,
- étude de vulnérabilité proprement dite par méthode forfaitaire ou calcul :
 - soit l'analyse des moyens de renforcement (renfort des structures, réorganisation de l'exploitation) et chiffrage de ces moyens,
 - hiérarchisation des priorités,

- o organisation des visites nécessitant au préalable la communication des coordonnées, la préparation des plans, le renseignement de fiches,
- o prise de photos et de mesures plus formalités d'accès. A ce sujet, la DDTM recommande qu'un bon accueil soit réservé aux ingénieurs pour que les éléments d'appréciation les plus fins soient recueillis.

Pour conclure, M. RIBOLLET précise que :

- des éléments de synthèse sont disponibles en mairie. Ils sont associés à un registre de concertation permettant de collecter les remarques et les questions ;
- les supports présentés sont disponibles sur les sites Internet de la DREAL et de la DDTM aux adresses suivantes :

<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/prevention-des-risques-r280.html>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>



A l'issue de cette présentation, Mme la Sous-Préfète invite l'assemblée à échanger et à poser des questions concernant l'état d'avancement du PPRT et les étapes à venir.

Question / observation n° 1 : les établissements de la 3^{ème} rue sont-ils concernés ?

Non, le périmètre concerné va de la 4^{ème} à la 7^{ème} rue.

Question / observation n° 2 : M. KLEYNHOFF demande combien coûte l'étude de APSYS ?

L'étude d'un montant de 66 500 € HT est financée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement.

Question / observation n° 3 : M. KLEYNHOFF demande comment protéger des risques technologiques les outils nécessaires à l'activité des entreprises ?

Le PPRT vise la protection des personnes.

Mme la Sous-Préfète ajoute qu'il est nécessaire de chiffrer les coûts associés au PPRT et donc des mesures de renforcement du bâti et les coûts liés aux délaissements. Ces montants pris en compte dans l'analyse bilantielle permettront de faire des choix concertés.

M. le Maire précise que certains montants induits comme le chômage partiel sont à prendre en compte dans l'approche bilantielle.

Question / observation n° 4 : Maître GERMANY, pour la société LOCALU, déplore qu'à aucun moment dans la présentation de la procédure PPRT, la délocalisation de PRIMAGAZ n'ait été envisagée.

La Sous-Préfète précise que ce scénario n'est pas exclu. La démarche du PPRT doit être menée à son terme dans toutes ses étapes au travers d'une analyse bilantielle faite dans la concertation qui permettra de déterminer le scénario final : maintien de l'établissement sur place avec mise en œuvre de mesures de protection du voisinage ou de délocalisation de l'établissement.

M. DAMIANI fait observer que, faute d'étude, la décision préfectorale d'approbation serait contestable devant le Tribunal Administratif.

Question / observation n° 5 : M. LEVY, Président de l'ASLLIC, qui a participé au CLIC, rappelle que tout en admettant la nécessité de l'étude, les industriels ont clairement exprimé le souhait que PRIMAGAZ déménage, le nombre d'employés de PRIMAGAZ étant de 2 contre plus de 1000 pour la zone industrielle concernée.

Question / observation n° 6 : Le représentant d'une famille installée dans le quartier depuis 80 ans ne voit pas pourquoi il devrait partir. Il considère que son patrimoine est dévalorisé et que cette situation mériterait un dégrèvement d'impôts.

La Sous-Préfète comprend cette position mais la loi Bachelot oblige à l'élaboration du PPRT, qui se fera sans a priori, en écoutant la position de chacun, la décision finale étant prise dans la concertation.

Question / observation n° 7 : La Salle des Sports est située à 50 mètres de PRIMAGAZ et sera donc impactée ?

Les conséquences financières et humaines sont prises en compte, raison pour laquelle la conduite de l'étude de vulnérabilité du bâti est indispensable.

Question / observation n° 8 : M. NICOLETTI se demande pourquoi le site du cadastre n'a pas été sollicité pour obtenir les coordonnées des riverains ? Il demande également quel est le délai du processus d'un éventuel départ de PRIMAGAZ ?

M. RIBOLLET précise qu'une recherche a été faite sur les matrices cadastrales, la présente réunion ayant pour objet de toucher les riverains avant l'envoi d'un courrier précisant la mission du bureau APSYS. Néanmoins, un courrier sera adressé à chacun des propriétaires pour leur permettre d'identifier précisément le niveau d'aléa projeté qui les concerne.

En ce qui concerne le calendrier, l'arrêté préfectoral échoit le 16 octobre 2012, échéance qui peut évoluer. D'ici là, l'étude aura été réalisée et débattue en réunion POA. Une enquête publique se tiendra avant l'approbation préfectorale.

Les éléments financiers permettront de définir la stratégie du PPRT et les scénarios qui en découlent.

A partir de l'arrêté préfectoral, il existe un délai d'un an pour élaborer les conventions tripartites Etat/Commune/Exploitant.

Le coût de ce déménagement sera aussi évalué, PRIMAGAZ devant faire des propositions chiffrées à ce sujet qui seront un des éléments pour décider de l'approbation du PPRT et de son application.

Question / observation n° 9 : M. GARACCI, Président du Club des Entrepreneurs de Carros, considère que les aléas n'ont pas un caractère objectif et que, de toute façon, la présence de PRIMAGAZ sur ce site est une aberration.

En cas de sinistre pendant la période d'étude, quelle sera la réaction des assureurs ?

M. MULLER, Chef de l'UT 06 de la DREAL, précise que le calcul de l'aléa a fait l'objet d'une appréciation objective dont la méthodologie est précisée par le ministère au travers de textes réglementaires.

M. MULLER précise :

- 6 ans d'effort de PRIMAGAZ pour localiser ce dépôt de gaz,
- autorisation d'exploiter délivrée en 1996 pour un dépôt considéré alors comme exemplaire pour la prévention des risques associés au stockage sous talus,
- suite à la catastrophe AZF, la loi Bachelot a défini la mise en place de PPRT pour élever le niveau de protection des populations dans les bâtiments existants et limiter l'exposition future.

Concernant les assurances, dans la mesure où le PPRT n'est pas approuvé, il n'est pas opposable. M. MULLER précise qu'une fois ce dernier approuvé, il conviendra aux assurés de se retourner vers leur compagnie en leur signalant l'existence de ce plan.

M. MULLER rappelle que PRIMAGAZ est régulièrement autorisé à exploiter ses installations. Le scénario du déménagement de PRIMAGAZ ne peut-être envisagé qu'au terme des étapes obligatoires et successives de l'élaboration du PPRT. La délocalisation évoquée pourra ensuite être examinée comme alternative aux mesures de protection du voisinage de PRIMAGAZ.

M. MULLER précise que seul un décret en Conseil d'Etat peut annuler l'autorisation d'installation donnée à cet établissement.

Question / observation n° 10 : M. MARTIN, coopérative agricole, s'interroge sur les nouvelles demandes de permis de construire.

M. DAMIANI indique que le P.A.C. édicte des prescriptions en matière d'urbanisme, la coopérative étant en zone rouge, le permis sera refusé.

Question / observation n° 11 : Un industriel installé dans la 3^{ème} rue constate donc que les entreprises ne pourront évoluer.

M. DAMIANI estime qu'il faut hâter le pas dans la démarche, les industriels devant être informés des risques si PRIMAGAZ reste, sachant que les mesures s'adoucissent au fur et à mesure qu'on s'éloigne de PRIMAGAZ, ce qui n'est pas le cas de la coopérative à laquelle la commune avait vendu à l'époque un terrain sans les prescriptions actuelles.

Question / observation n° 12 : M. LEVI se souvient que lors d'une réunion précédente, les représentants de PRIMAGAZ avaient indiqué qu'ils n'étaient pas soumis à PPRT sur leurs autres sites.

La Sous-Préfète estime que c'est parce que ces sites ne sont pas classés Seveso AS ou Seuil haut. Par ailleurs, les représentants de PRIMAGAZ ont été invités à cette réunion mais ils ont décidé de ne pas y participer.

Question / observation n° 13 : M. JOVIS, installé dans la 6^{ème} rue, demande si le réservoir de gaz ne peut être mieux sécurisé.

M. REY (DREAL) précise que comme évoqué par M. MULLER, le stockage sous talus est considéré comme une technologie aboutie en terme de sécurité. A l'heure actuelle, c'est la prise en compte des expositions de camions gros porteurs et du stockage de bouteilles qui conditionnent le périmètre d'exposition aux risques.

Question / observation n° 14 : L'association « A qui sian ben » souhaite connaître l'influence du PPRT sur l'approbation du PLU.

M. DAMIANI précise que, pour l'heure, la commune applique les prescriptions du PAC, consultable en mairie.

Question / observation n° 15 : M. KLEYNHOFF tient à souligner que PRIMAGAZ est un acteur économique comme les autres, installé en toute légalité, qu'il convient de respecter tout en travaillant à la recherche d'une solution concertée.

La Sous-Préfète confirme qu'il ne s'agit en aucun cas de stigmatiser PRIMAGAZ mais de répondre à une obligation légale en élaborant ce Plan.

Question / observation n° 16 : M. RICCHIARDI (Région Verte) s'inquiète d'un possible éventrement du réservoir en cas de séisme.

M. REY indique que l'étude de dangers intègre dans son analyse des risques les dangers externes et notamment ceux liés au séisme comme événement initiateur.


Question / observation n° 17 : L'installation de réflecteurs ne ferait-elle pas monter le souffle ?

M. REY indique qu'il est courant dans la prévention des risques d'explosion d'utiliser des surfaces ventables pour limiter la surpression initiale et diriger le souffle vers l'extérieur. Cependant, la réalisation d'une telle installation semble techniquement « impossible » au vu de l'activité de PRIMAGAZ, de la configuration du site et des phénomènes dangereux évoqués.

Mme la Sous-Préfète clôt la réunion à 19 H 50.

Fait à Grasse, le 30 MARS 2012

La Sous-Préfète,



Dominique-Claire MALLEMANCHE